

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le 05 Juin 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. VERNEUIL Conseiller M ^{al}
Mme MOIZEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme HUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL KAÏM, Conseillère M^{ale}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

050 - OBJET : Régularisation foncière et échange de parcelles avec les consorts LAMOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux conditions de cession et d'échange des biens immobiliers communaux ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Eugène Marcou, côté rue Aristide Briand, un mur de séparation a été érigé entre la parcelle cadastrée BP 307, appartenant aux consorts LAMOLLE et la parcelle cadastrée BP 292, propriété de la commune,

Considérant que cette situation a engendré une irrégularité foncière, une partie du terrain communal d'environ 13,55 m² se trouvant désormais incluse dans la propriété de l'indivision LAMOLLE, tandis qu'un reliquat de leur parcelle d'environ 5,20 m² se retrouve de l'autre côté du mur, sur l'emprise des espaces verts communaux à la sortie du parking ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à un échange à titre gracieux, des parties de parcelles concernées, dans l'intérêt des deux parties ;

Considérant que les consorts LAMOLLE propriétaires de la parcelle cadastrée BP 307, ont répondu favorablement à la proposition d'échange gracieux, formulée par M. le Maire ;

Considérant dès lors que l'ensemble des frais afférents à cette opération sera pris en charge par la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'échange à titre gracieux entre la commune de Lesparre-Médoc et les consorts LAMOLLE des parties de parcelles suivantes :
 - Cession par la commune : une emprise d'environ 13,55 m², issue de la parcelle communale cadastrée BP 292,
 - Cession par les consorts LAMOLLE : un reliquat d'environ 5,20 m² issu de leur parcelle cadastrée BP 307,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre-Médoc,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial PRISSE-RAYMOND de Vendays-Montalivet.
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents, division parcellaire, bornage et rédaction des actes sera à la charge de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260605-0050-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 08/06/2026